

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

**SÉANCE DU 25 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 18

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 31.05.2023

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL (arrivé à 19h10), Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, M. BERTHAUD, M. CAILLARD (arrivé à 19h30), Mme CODANDAM (arrivée à 19h10), Mme GARDET, M. HOUSSEL (arrivé à 19h25)

Absents excusés : Mme BELLANGER, M. CHÉREL, Mme DELAVALLÉE, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, M. MERIGLIER, Mme PANON, Mme QUINTIN

Pouvoirs : Mme BELLANGER à M. BERTHAUD, M. CHÉREL à M. HOUSSEL, M. DUCHÊNE à Mme MADIOT, M. FOLEMPIN à Mme REUCHERON, M. MERIGLIER à M. CHAUVIÈRE, Mme PANON à Mme CODANDAM, Mme QUINTIN à Mme GARDET

M. BERTHAUD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

M. HOUSSEL regrette que les membres de la majorité ne soient pas tous présents. Il précise que si la minorité décide de se retirer, le conseil municipal ne pourra se tenir.

Mme CHÂTEL précise que cela n'a pas d'intérêt puisque le conseil municipal sera repoussé et que cela ferait perdre du temps à l'ensemble des élus.

Mme la Maire effectue une clarification sur les modalités de vote en précisant qu'à la question « qui ne prend pas part au vote ? », il faut entendre qui est intéressé par l'affaire qui fait l'objet d'une délibération, soit en son nom personnel, soit en tant que mandataire. Dans ce cas, la personne ne peut ni débattre, ni prendre part au vote. Elle demande aux élus de lui indiquer en début de conseil s'il y a des délibérations auxquelles ils sont intéressés afin d'être vigilante sur le fait qu'ils ne participent pas et ne prennent pas part au vote. En l'occurrence, Mme la Maire précise qu'elle ne prendra pas part au débat ni au vote des subventions des associations, son conjoint étant membre du bureau de l'une d'entre elles.

Mme REUCHERON précise qu'elle ne prendra pas non plus part au vote pour les mêmes raisons.

Mme GARDET indique qu'elle ne prendra pas non plus part au vote.

M. HOUSSEL interroge Mme la Maire pour apporter des précisions sur sa présence au conseil municipal s'il ne prend pas part au vote. Mme la Maire indique, que dans son cas, cela équivaut une abstention lorsqu'il n'est pas intéressé par une affaire.

Mme CODANDAM interroge Mme la Maire sur la réglementation applicable à cette clarification.

Mme la Maire répond qu'il s'agit bien d'une réglementation applicable au conseil municipal.

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 30 mars 2023 est adopté à 17 voix pour et 1 abstention.

**Ordre du jour**

001 – URB – INTERCOMMUNALITÉ – PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 (PLH) – ARRÊT DU PROJET – AVIS DE LA COMMUNE

002 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE ÉDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE – SUPPRESSION D'UN POSTE DE COORDINATEUR ENFANCE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

003 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – GRATIFICATION D’UN STAGIAIRE

004 – FIN – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU PRESTATAIRE POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE TERRITOIRE GLOBALE (CTG) – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

005 – FIN – SUBVENTIONS 2023 – APPROBATION

006 – FIN – LOCATION DE SALLES COMMUNALES – INSTAURATION D’UN TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE RÉUNION DE L’ESPACE ARZHEL – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

006 – FIN – DÉTERMINATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AU SERVICE ENFANCE POUR DES SORTIES EXCEPTIONNELLES – APPROBATION

007 – ADG – DISPOSITIF « SORTIR ! » – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L’ACTION ET L’ANIMATION SOCIALE (APRAS) ET RENNES MÉTROPOLE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

008 – ADG – PROJET DE TERRAIN MUTLISPORTS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SOLlicitation DE SUBVENTIONS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

### **2023-014 – URB – INTERCOMMUNALITÉ – PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT 2023-2028 (PLH) – ARRÊT DU PROJET – AVIS DE LA COMMUNE**

*Vu le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants et l’article R302-9 relatif à l’Avis des communes membres de l’EPCI sur le projet de Programme Local de l’Habitat (PLH)*

*Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d’orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine*

*Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l’habitat et modifiant le code de la construction et de l’habitation*

*Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l’Exclusion (MOLLE)*

*Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale*

*Vu l’arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la Métropole Rennes Métropole*

*Vu la délibération n° C 21.058 du 15 avril 2021 approuvant le lancement de révision du PLH*

*Vu la délibération n° C 23.002 du 2 février 2023 adoptant les orientations stratégiques du futur PLH 2023-2028*

*Vu la délibération n° C 23.036 du 23 mars 2023 arrêtant le Projet du futur PLH 2023-2028*

Dès 1983, avec l'adoption de sa première politique de l'habitat, le District affichait sa volonté de loger tous les publics qui le souhaitent sur son territoire, avec pour corollaire la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces agricoles/naturels. Le choix a donc été fait d'organiser le développement du territoire selon un modèle de "Ville Archipel" pour répondre à la pluralité des besoins des ménages et des contextes diversifiés des communes, afin d'assurer de justes équilibres territoriaux et développer une alternative à la "Ville banlieue" et à l'émergence de communes "dortoirs".

Le PLH de 2023-2028 s’inscrit dans la continuité de cette organisation polycentrique structurée autour de l’armature urbaine telle que définie au SCOT de 2014. Cette ville archipel est souvent plébiscitée par les habitants mais aussi par les classements nationaux des territoires "où il fait bon vivre".

Celle-ci repose sur la territorialisation suivante :

- Rennes et les 4 communes du cœur de métropole : Saint-Jacques-de-la-Lande, Chantepie, Saint-Grégoire et Cesson-Sévigné,
- les 7 communes « pôles » (pôles structurants de bassin de vie et pôles d’appui au cœur de métropole du SCoT de 2015) : Pacé, Betton, Le Rheu, Mordelles, Bruz, Chartres-de-Bretagne et Vern-sur-Seiche,

- les 31 autres communes dites « pôles de proximité » SRU (avec la notion de statut "intermédiaire" pour quatre d'entre elles) ou non SRU.

Les objectifs des PLH précédents se sont donc déclinés dans le cadre d'une répartition territoriale du développement urbain conforme à ce qui avait été planifié en application de ce principe de la « ville archipel » et qui s'est traduit par :

- un ralentissement de la consommation de terrain naturel ou agricole,
- une production de logements respectant, en quantité globale et par type de produit, les objectifs de mixité d'accueil,
- des prix du logement neuf relativement maîtrisés,
- ...

Le tout dans un dialogue constant, globalement apaisé et constructif, avec les acteurs de l'immobilier.

C'est grâce à ce dialogue constructif et à la forte détermination politique en matière d'habitat que des innovations majeures ont été portées par le PLH qui s'achève dans le double objectif de mieux répondre aux besoins dans le cadre d'une ville archipel équilibrée et solidaire :

- Première Enveloppe Innovation déployée pour accompagner les communes dans leurs premières transitions : renouvellement urbain avec l'habitat innovant en centre bourg pour les communes pôles de proximité, accompagnement au développement de matériaux biosourcés (notamment filière bois)...
- Accompagnement à la transition écologique et à la baisse de la consommation énergétique des logements notamment par la programmation d'îlots passifs labellisés dans les nouvelles opérations d'aménagement
- Mise en place du loyer unique sur l'ensemble du parc social familial pour assurer l'égalité au choix résidentiel en remettant en ordre la géographie des loyers en conformité avec la ville archipel
- Création de l'Organisme de Foncier Solidaire pour sécuriser, sur les communes du cœur de Métropole et les communes pôles de plus de 10 000 habitants, la réponse aux besoins d'accession sociale à la propriété
- Mise en œuvre d'un premier "plan migrant" à l'échelle des 43 communes pour assurer une solidarité d'accueil des ménages sans droit à l'hébergement.
- ...

Néanmoins, ce « modèle rennais » d'équilibre de la production tant territoriale que qualitative voire sociale a été fragilisé dans la période récente. Cela s'illustre concrètement dans les données factuelles du diagnostic de ce PLH 2023-2028 joint à la présente délibération. Cette fragilisation découle de la conjonction de facteurs extra-locaux mais aussi locaux produisant l'effet de chaîne suivant :

- La libération des capacités de construction dans le diffus via les PLU puis les PLUI afin de faciliter les capacités de production en renouvellement urbain



- L'accroissement de la production des logements dans le diffus et plus particulièrement à Rennes, alors qu'elle était antérieurement principalement concentrée dans les opérations publiques d'aménagement venant réinterroger l'équilibre de la répartition territoriale projetée



- La forte hausse du prix du foncier bâti liée à cette forte poussée de la production dans le diffus



- L'explosion des prix du logement libre neuf, produisant de facto une augmentation des prix du logement d'occasion



- La difficulté à mettre en œuvre les orientations programmatiques du PLH en matière de logements aidés et/ou régulés sur le volume global produit



- Le blocage des parcours résidentiels, les situations de mal logement qui augmentent et une demande sociale qui bat des records

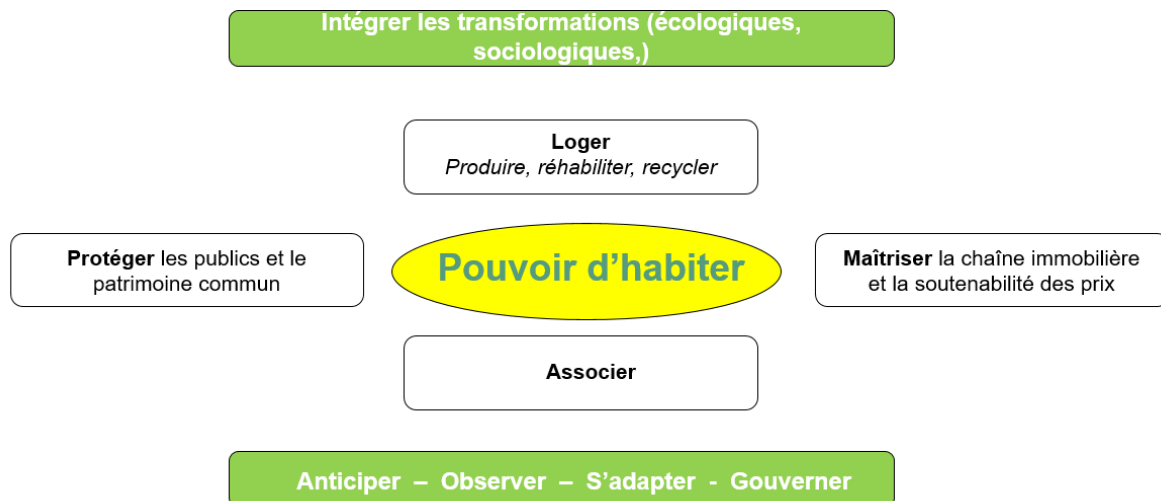
À lui seul, le contexte ainsi posé de tensions nécessiterait d'adapter les moyens et outils du PLH à venir, mais ce dernier est renforcé par des enjeux "nouveaux" qui imposent non pas une adaptation, mais une véritable transformation sans pour autant ébouler les fondations historiques de la politique de l'habitat métropolitaine.

Les trois défis, qui ne sont que les côtés du même triangle de la transition, devront constituer le fil rouge des orientations stratégiques du PLH 2023-2028 :

- **Social / démocratique** : la hausse des inégalités d'accès au logement est une réalité sur le territoire comme ailleurs. Elle s'accompagne d'une défiance accrue sur les nouveaux modèles de développement et d'urbanisation.
- **Écologique** : la montée en puissance des enjeux de sobriété (foncière, énergétique, ressources, biodiversité, eau...) s'opère suivant un rythme difficile à suivre pour la chaîne de la production / recyclage de logement
- **Économique** : une augmentation et une perturbation des coûts de production et d'accès au logement (flambée du prix des matériaux, inflation, hausse des taux d'intérêt et difficulté d'accès au crédit, commercialisation...)

Ces trois défis posent clairement la problématique de la capacité à habiter un territoire. Comment ce nouveau PLH 2023-2028 va s'inscrire dans l'ADN commun aux 43 communes d'égalité, équité, de solidarité, d'équilibre ?

Les orientations stratégiques adoptées par le Conseil métropolitain le 2 février 2023 ont posé l'ambition en faisant du pouvoir d'habiter le cœur des actions de ce PLH pour que transition écologique ne rime pas avec exclusion des ménages, qu'ils soient aux minima sociaux, en insertion ou bien encore en situation d'emploi, qu'ils soient jeunes ou plus âgés, qu'ils soient seuls ou une famille... Le pouvoir d'habiter repose sur la capacité du territoire à concilier transition écologique et justice sociale. Et au-delà de ces risques à éviter, que la transition dans le domaine de l'habitat favorise au contraire la cohésion sociale et l'épanouissement de chacun.



Dans le Projet de PLH soumis à la présente délibération, ces quatre orientations stratégiques sont déclinées en trente-et-une fiches actions opérationnelles :

#### **ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : MAITRISER LA CHAINE IMMOBILIERE**

- 1- Articuler le PLH 2023-2028 avec l'armature urbaine pour conforter la ville-archipel et développer une métropole éco-responsable en lien avec la fonction agricole du territoire.
- 2- Adapter la consommation foncière aux enjeux démographiques à l'ère du "Zéro Artificialisation Nette"
- 3- Faire du sol un bien commun en généralisant la dissociation du foncier et du bâti à l'ensemble des produits immobiliers sur l'ensemble des fonciers publics
- 4- Développer l'accession sociale durable en étendant le périmètre de l'Organisme de Foncier Solidaire
- 5- Mettre en place une « gouvernance du diffus »
- 6- Mieux accompagner le renouvellement urbain en adaptant le dispositif de surcharge foncière
- 7- Observer et Réguler les conditions d'usage et de location des logements privés

#### **ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : LOGER POUR REpondre A L'ENSEMBLE DES BESOINS**

- 8- Assurer une production annuelle de 5 000 logements sur le territoire métropolitain avec au moins 10 % de cette production issue du recyclage immobilier

- 9- Adapter la chaîne immobilière à la pluralité des capacités financières de l'ensemble des ménages
- 10- Assurer la réalisation de 1 250 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI soit 25 % de la production globale en intensifiant sa part sur les communes les plus tendues
- 11- 1 : Contractualiser avec les communes une programmation d'offre nouvelle dédiée aux publics à fort enjeu démographique et sociologique : les SENIORS
- 11-2 : Contractualiser avec les communes une programmation d'offre nouvelle dédiée aux publics à fort enjeu démographique et sociologique : les ETUDIANTS
- 11-3 : Contractualiser avec les communes une programmation d'offre nouvelle dédiée aux publics à fort enjeu démographique et sociologique : les JEUNES NON ETUDIANTS
12. Produire une offre nouvelle mieux adaptée aux besoins actuels et pouvant évoluer pour répondre aux besoins de demain
13. Prescrire le référentiel Énergie Bas Carbone à tous les logements situés dans les opérations conventionnées PLH, tout en veillant à la maîtrise des coûts de production
14. Veiller aux conditions de l'attractivité de l'ensemble des parcs existants et accompagner leur adaptation à l'évolution des besoins pour garantir durablement leur fonction d'accueil
- 14-1 : *Adaptation, requalification globale, transition énergétique et maintien de l'attractivité du parc privé existant*
- 14-2 : *Lutter contre la dégradation des copropriétés du Centre ancien*
- 14-3 : *Poursuivre et accélérer la réhabilitation du parc public existant*
- 14-4 : *Accompagner les quartiers prioritaires en renouvellement urbain*
15. Généraliser le principe d'occupation transitoire au bénéfice des populations vulnérables sur l'ensemble des fonciers publics disponibles temporairement
16. Mobiliser l'ensemble des leviers et des moyens disponibles permettant de limiter la vacance actuelle et de réduire la vacance potentielle future
17. Poursuivre une exigence de qualité à travers la certification multicritères de la production de logements sous conventionnement PLH, tant au niveau technique et environnemental que de qualité d'usage.

### **ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : PROTEGER LES MENAGES LES PLUS VULNERABLES ET LE PATRIMOINE COMMUN**

18. Assurer le droit au logement et la mixité sociale
- 18-1 *Poursuivre le Loyer Unique pour un véritable Service public du logement social*
19. Répondre aux besoins urgents de relogement des ménages en difficultés
20. Soutenir l'accès et le maintien au logement des ménages vulnérables via les dispositifs partenariaux adéquats
- 20.1 : *Organiser, animer, coordonner et assurer le suivi du dispositif de prévention des expulsions locatives*
21. Développer l'offre d'accompagnement direct et indirect des ménages afin de viser une bonne qualité d'inclusion
- 22.1 : Programmer et contractualiser une offre publique plus inclusive pour répondre aux besoins spécifiques des Personnes en situation de handicap.
- 22.2 : Programmer et contractualiser une offre publique plus inclusive pour répondre aux besoins spécifiques des Gens du Voyage
- 22.3 : Programmer et contractualiser une offre publique d'Habitat adapté d'insertion
- 23- Mesurer en continu la question de la vulnérabilité liée au logement par la mise en place d'un Observatoire du mal logement
- 24- Mobiliser des réponses temporaires de mise à l'abri pour les ménages aux droits incomplets et sans hébergement via le Programme Hospitalité

### **ORIENTATION STRATEGIQUE 4 : ASSOCIER POUR RELEVER COLLECTIVEMENT LES DEFIS**

- 25- Organiser une implication habitante dans la fabrique des programmes immobiliers via l'habitat participatif
- 25.1 : *Créer la conception participative en VEFAP (Vefa Participative)*
- 25.2 : *Soutenir la programmation participative avec et par les groupes d'habitants*
- 25.3 : *Développer l'autopromotion participative via les Coopératives d'habitants*
- 26- Assurer la mise en œuvre des objectifs de production par la mobilisation de la filière constructive et formaliser des « contrats de filières »
- 27- Mettre en place une Conférence métropolitaine de la production de logements

- 28- Mobiliser régulièrement les partenaires et les acteurs de la politique de l'habitat pour la nourrir et la ressourcer de manière continue
- 29- Assurer une cohérence des actions du PLH 2023-2028 avec celles des territoires voisins
- 30- S'inscrire dans les programmes de recherches ou réseaux nationaux pour alimenter en continu une mise en œuvre éclairée et innovante de la politique locale de l'habitat
- 31- Favoriser la culture urbaine partagée avec l'ensemble des communes et acteurs pour une mise en œuvre du PLH appropriée

Ces 4 orientations stratégiques adoptées et déclinées le 2 février 2023 en Conseil métropolitain (Cf chapitre 2 du PLH) et ses trente-et-une fiches actions doivent être lues dans l'approche systémique qui a toujours caractérisé les PLH du territoire. Celle-ci se traduit d'ailleurs dans le cadre du préambule qui la décline en 5 actions :

- A- Les outils de la gouvernance
- B- L'innovation, moteur de la mise en œuvre du PLH
- C- S'inscrire dans une dynamique volontaire et permanente de coopération territoriale
- D- Engagements financiers de mise en œuvre du programme d'actions 2023-2028
- E- Animation, observation et suivi du PLH

Si ce nouveau PLH reprend les principaux codes des PLH passés, néanmoins il s'en distingue en ce qu'il pose l'objectif de la régulation publique non pas comme un moyen d'ajuster les résultats produits par le marché, mais comme le cadre dans lequel l'action privée doit se glisser au service d'un territoire plus juste et équilibré.

La régulation active nécessite donc d'inventer une politique publique de l'habitat non plus tournée quasi exclusivement vers les conditions de la production du logement neuf mais vers les conditions du contrôle de la trajectoire, dans la durée, des prix et du devenir des logements produits pour une action publique plus efficiente qui garantirait dans la durée le pouvoir d'habiter à toutes les catégories de ménages.

Le chapitre 4, qui vise à territorialiser les 30 000 logements qui devront être livrés ou (re)mis sur le marché sur le territoire de la métropole (soit 5 000 logements en moyenne annuelle sur les 6 premières années réglementaires du P.L.H.), consiste à les répartir sur les 43 communes en fonction de :

- Leur localisation au sein de l'armature urbaine définie par le SCoT et ajustée par le PLH (Déclinaison en quatre strates : le Cœur de métropole, les communes Pôles, les communes Pôles de proximité SRU et les communes Pôles de proximité non SRU) ;
- Leurs aménités urbaines en lien avec leur projet communal ;
- Leur niveau de production de logements au cours du P.L.H. 2015-2022 par rapport à leurs objectifs contractualisés sur cette période ;
- Leur capacité de production au regard des opérations en cours et en projet.

La répartition des livraisons est déclinée de la manière suivante :

- 56 %, soit 16 800 logements, seront livrés sur le Cœur de métropole soit 2 800 logements en moyenne par an
- 20 %, soit 6 000 logements, seront livrés sur les 7 communes Pôles soit 1 000 logements en moyenne par an ;
- 24 %, soit 7 000 logements, seront livrés sur les 31 communes Pôles de proximité soit 1 200 logements en moyenne par an.

Du point de vue des orientations programmatiques, chaque commune, en fonction de sa strate, de sa situation par rapport à la loi SRU et de son zonage, se voit affecter un objectif différencié de production diversifiée de logements :

- une part de logements locatifs sociaux ;
- une part d'accession sociale ;
- une part de logements locatifs à loyer encadré et/ou de logements en accession à prix de vente encadré ;
- une part de logements libres.

Parce que loger et protéger les catégories de ménages ne pouvant pas accéder décemment à une offre privée constitue la première fondation de la politique locale de l'habitat métropolitain, l'ensemble des communes devra contribuer à la production de ce segment en locatif social et en accession sociale. Au global sur la métropole, 40 % de la production sera une offre nouvelle aidée composée de 7 500 logements locatifs sociaux soit 25 % de la production des nouveaux logements et 4 500 en accession sociale (BRS, Maison + Jardin aidée voire PSLA), soit 15 % de la production globale. La production du logement locatif social s'échelonne entre 15 % et 30 % du flux de production contractualisé. Les 30 % marquent un engagement fort des communes du cœur de métropole et pôles d'appui au cœur de métropole, là où la tension sur le parc social est la plus forte.

Le PLH constitue le socle commun et métropolitain d'un contrat global entre Rennes Métropole et l'ensemble des communes. Sa mise en œuvre est à l'initiative de chaque commune qui accepte de s'engager à contribuer à la réalisation de l'objectif commun métropolitain.

C'est dans ce cadre que Rennes Métropole, en tenant compte de la spécificité et du contexte de chacun de ses territoires, contractualise avec les communes sur la base d'un engagement :

- de maîtrise publique du foncier dans l'ensemble de ses composantes et plus particulièrement de ses prix
- à développer le principe général de dissociation foncier / bâti sur les fonciers publics dès lors que le contexte de marché le justifie ;
- quantitatif de livraisons de logements dont une part pouvant être en "recyclage immobilier" ;
- à mettre en œuvre les orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinée dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du PLH ;
- à respecter les nouvelles règles de densité en visant une diversification des formes urbaines afin de mieux répondre à la pluralité des aspirations résidentielles ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la transition écologique et les outils s'y référant : référentiel énergie bas carbone...
- à respecter les objectifs environnementaux et de qualité d'usage des logements définis par certification ;
- à programmer, en cas d'insuffisance d'offre publique et du contexte sociodémographique de la commune, des logements "publics" adaptés au bien vieillir ;
- à s'inscrire dans la totalité des objectifs qualitatifs relatifs à la mise en œuvre du droit au logement et dans le respect des règles communes définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de son articulation avec la filière du Relogement Social Prioritaire ;
- à mettre en œuvre le schéma d'accueil des Gens du Voyage tant au niveau de la création de l'offre qu'au niveau des modalités de gestion définies dans le cadre métropolitain ;
- à garantir l'articulation de la mise en œuvre du contrat PLH avec l'ensemble des politiques et documents transversaux métropolitains (PLUI, PCAET, PDU...) ;
- de manière facultative, les communes pourront s'engager à contribuer à la mise en œuvre du Programme Hospitalité métropolitain ;

En contrepartie de ces engagements, Rennes Métropole accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets :

- Aide à la maîtrise foncière via différents outils dont le Programme d'Action Foncière (PAF) et assurance de la mobilisation des types de financements réglementaires pour permettre la sollicitation de l'Établissement Public Foncier Régional (Foncier de Bretagne) ;
- Portage du foncier pour les opérations faisant l'objet d'une dissociation foncier / bâti ;
- Déclenchement des financements pour la production des logements aidés (dont les aides métropolitaines à la surcharge foncière et aux subventions d'équilibre) ;
- Mise à disposition dans le cadre de la convention dédiée des moyens humains, techniques et financier à l'accueil des Gens du Voyage ;
- Délégation par la Métropole aux communes des propositions d'attribution du logement social sur le flux dédié à l'ensemble des contingents publics dans le respect des critères de la Conférence Intercommunale du Logement
- Mise à disposition des moyens techniques dédiés à la gestion de la demande locative sociale ;
- Accompagnement des communes à la réflexion des programmations de logements adaptées au vieillissement de la population ;

- Travail en concertation avec les communes dans un objectif de solidarité et d'équité dans le processus de redéfinition des zonages ABC et 123 qui sera défini par l'État ;
- Aide aux communes (programmation/financement des opérations), soumises à l'article 55 de la Loi SRU, pour la réalisation de leurs objectifs triennaux ainsi que pour les accompagner dans toutes les procédures d'échanges contradictoires avec l'État. Contractualiser avec les communes qui le souhaitent un contrat de mixité afin de leur éviter un arrêté de carence multipliant notamment les pénalités financières par 5 ;
- Proposition d'une assistance technique à la demande des communes (études, négociation foncière, urbaniste territorial référent, gestion de la demande locative sociale, instruction des permis de construire...).

La contractualisation pourra par ailleurs permettre aux communes de solliciter Rennes Métropole sur d'autres outils de financement de type contributions d'urbanisme qui seront à définir dans le cadre de la contractualisation.

Les modalités précises de la contractualisation seront formalisées suite à un nouvel échange bilatéral entre Rennes Métropole et la commune de Saint-Armel qui se tiendra d'ici le mois d'octobre 2023.

#### Objectifs de production de la commune pour le PLH 2023-2028

Production globale : 174

Production annuelle moyenne : 29

Le PLH 2015-2022 a mobilisé environ 9 millions d'euros par an à l'aide à la surcharge foncière pour accompagner les opérations des communes, tant en extension urbaine qu'en renouvellement urbain. Cette aide permet de satisfaire un double objectif : mettre en œuvre les objectifs de mixité, en finançant le foncier nécessaire à la production de l'offre sociale locative et accession, et financer une partie des équipements et aménagements nécessaires à l'accueil des nouveaux ménages.

Dans le cadre du PLH 2023-2028, ce dispositif d'accompagnement financier sera progressivement dédié uniquement aux opérations en renouvellement urbain, afin d'assurer leur montée en puissance sur l'ensemble des communes et leur permettre de s'inscrire dans la trajectoire du ZAN. Le recentrage de cette aide à la surcharge foncière s'accompagnera également d'une montée en puissance significative de l'enveloppe dédiée avec un prévisionnel de 13M€/an (soit 40% en plus et effet levier de la concentration sur le renouvellement urbain). La mise en œuvre de cet ajustement sera définie dans la convention de contractualisation commune/Rennes Métropole et déclinée à l'échelle de chaque opération conventionnée PLH.

Cette évolution du dispositif de surcharge foncière sera généralisée au plus tard dans le cadre du bilan à mi-parcours en 2026. Il pourra faire l'objet d'une révision régulière par délibération du Conseil métropolitain en fonction de l'évolution des contextes.

L'engagement financier prévisionnel du PLH 2023-2028 est représentatif de l'importance des enjeux pour que demain Rennes Métropole demeure un territoire où qualité de vie de tous et pour tous et transition écologique constituent les deux faces de la même pièce celle d'une métropole ECO-HABITEE.

Action	PLH 2023-2028	Initial du PLH 2015-2020
	Budget 2023-2028	Budget 2015-2020
<b>Production d'offre nouvelle</b>	<b>255 M€</b>	132M€
<b>Parc Existant</b>		
<b>Dispositifs innovation</b>		
<b>Investissements</b>	<b>3M€</b>	
<b>Protéger les publics vulnérables dont :</b>	<b>37,7M€</b>	10M€
<b>Programme Hospitalité</b>	15M€	
<b>Sic AIVS- ALFADI</b>	15,9M€	
<b>Loger - Conférence Intercommunale du logement</b>	<b>2M€</b>	
<b>Associer - actions de communication</b>	<b>1,5M€</b>	
<b>Total</b>	<b>299M€</b>	<b>151M€</b>



En annexe de cette délibération, le projet de PLH soumis à l'approbation du conseil municipal, l'est également à l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes. Il sera donc susceptible d'être amendé à l'issue de ce processus démocratique. Le projet réadapté fera l'objet d'une nouvelle délibération en conseil métropolitain, le 22 juin 2023. Ensuite le projet de PLH modifié sera soumis à l'avis de L'État et des personnalités publiques associées. Par ailleurs, de manière volontaire, conformément à son orientation stratégique relative à "Associer", Rennes Métropole présentera l'ensemble du projet aux acteurs du territoire ayant contribué et engagera un dialogue d'ajustement éventuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable, avec vigilance sur l'accompagnement social (santé, sécurité...) et en équipements des communes et de leurs habitants, sur le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le Conseil métropolitain du 23 mars 2023.

Débat : Mme la Maire remercie M. PUIL, Vice-Président de Rennes Métropole délégué à l'Habitat et aux Gens du Voyage, de venir présenter le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028.

Mme la Maire interroge M. PUIL sur la situation du parc privé afin de savoir s'il est saturé.

M. PUIL répond par l'affirmation en précisant que le taux national de vacance est de 8 % contre 2-3 % de vacance de plus de 2 ans au niveau de Rennes Métropole. L'objectif de la métropole est donc de repérer ses logements vacants afin de contacter les propriétaires et d'identifier les raisons de vacance : négligence des propriétaires, problématique de succession. Une prime est offerte aux propriétaires pour les inciter à remettre leur bien sur le marché.

M. CHAUVIERE interroge M. PUIL sur l'application des lois en matière de réquisition.

M. PUIL répond que la réquisition est complexe et que nous n'avons pas forcément besoin de cela puisque le taux de vacance est faible. Il suffit de convaincre les propriétaires de remettre leurs biens sur le marché.

M. BERTHAUD souhaite connaître le nombre logements construits chaque année.

M. PUIL indique que, l'année dernière, 150 000 étaient prévus mais 95 000 logements sociaux ont été livrés ; ce nombre est en baisse sur les maisons individuelles et sur les logements collectifs.

Il précise que l'année à venir va être difficile et que l'enjeu premier concerne la question foncière afin de pouvoir construire et proposer des programmes à des prix acceptables.

M. MC DONNELL aborde la problématique des Airbnb.

M. PUIL précise que n'est pas un vrai facteur pour Rennes Métropole car cela ne concerne que certains quartiers de Rennes (secteur de la cathédrale) mais qu'un système de régulation va être mis en place.

La vraie problématique concerne le logement étudiant liée au nombre important d'étudiants accueillis dans les écoles et les universités. Rennes Métropole met en place un observatoire du logement étudiant en sachant que le nombre d'étudiants va baisser d'ici cinq ans puisque le nombre d'enfants nés dans les années 2000 a diminué. M. PUIL mentionne que Mme PELLERIN indiquait qu'une baisse de 1 000 élèves est enregistrée dans les lycées bretons. L'idée est donc de construire des logements « réversibles » utilisés également par les seniors dans le cadre d'un travail mené avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires. Il manque 2 000 logements sociaux étudiants, l'objectif est d'en ouvrir entre 300 et 600 et d'accompagner ces programmes par le développement de résidences privées pour étudiants en visant 3 000 places d'ici 2026.

Mme CHÂTEL interroge M. PUIL le fonctionnement du bail à construction et les modalités applicables en cas de changement de propriétaire.

M. PUIL répond que les propriétaires doivent seulement respecter les conditions de la promesse unilatérale de vente.

M. CHAUVIERE demande si la loi SRU s'applique-t-elle bien dans les communes de Rennes Métropole ?

M. PUIL rappelle que le taux applicable actuellement est 20 %, qu'il pourra peut-être évoluer vers 25 % dans les années à venir. Certaines communes ont eu beaucoup de difficultés à respecter cette obligation et se sont engagées dans une période de rattrapage avec un contrat conclu avec l'État dans lequel elles s'engagent à atteindre une production de logements sociaux de 30 %. Certaines communes ont été assujetties à cette obligation lors de leur entrée au sein de Rennes Métropole et ont donc un retard important à rattraper malgré la trajectoire positive qu'elles suivent actuellement.

M. PUIL rappelle que l'Etat est très rigoureux sur l'application de la loi SRU et que les amendes sont strictes.

M. BERTHAUD questionne sur la densification présente dans Rennes Métropole au détriment des villages qui se désertifient.

M. PUIL précise que cela n'est pas tout à fait la réalité en Ile-et-Vilaine et qu'il y a une augmentation de population sur l'ensemble du territoire de Rennes Métropole.

M. PUIL présente ensuite les objectifs applicables à la commune.

M. HOUSSEL regrette que, face au développement rapide de la commune, les aides financières de Rennes Métropole ne suivent pas toujours. Les communes font des efforts pour atteindre les objectifs fixés par Rennes Métropole mais les aides ne suffisent pas à financer les équipements nécessaires à l'accueil de la population sur le territoire de la commune.

M. PUIL apporte des éclaircissements sur les aides apportées par Rennes Métropole :

- l'aide à la surcharge foncière qui n'est pas visible dans les finances des communes mais qui permet une prise en charge du delta de vente du foncier par Rennes Métropole

- la modification de la DSC qui prend en compte la surproduction de logement

- l'amélioration apportée au réseau de transports

- le fonds de soutien métropolitain

- le plan Hospitalité qui permet la prise en charge des fluides en cas d'accueil de migrants

- le développement de postes de médiation numérique

- l'instruction des permis de construire par les services de Rennes Métropole

- les actions menées par Cité et Médiation pour l'accueil des populations en difficulté

M. PUIL rappelle que l'obligation de créer des logements existe pour prévenir le risque de fuite des personnes en dehors de Rennes Métropole et que le PLH ne rencontre pas d'opposition auprès des communes (malgré quelques abstentions).

L'Etat va, en complément, annoncer son plan de l'habitat qui permettra peut-être l'attribution d'aides supplémentaires pour les communes.

M. HOUSSEL précise qu'il s'agit seulement de remarques et qu'il comprend les difficultés liées à ce sujet.

M. PUIL rappelle également que les projets prennent du temps : la création de logements sociaux prend entre 4 ans et 4 ans et demi.

Mme CODANDAM indique être en accord avec les propos de M. HOUSSEL et complète cela en rappelant que tout le monde a droit à un logement digne mais qu'il faut également porter une attention sur l'école, les jeux à destination des enfants, les médecins, l'accompagnement des familles en difficulté, la délinquance, les troubles de voisinage, les problématiques de déplacement. Il faut considérer le sujet dans son ensemble en prenant en considération les à-côtés.

M. PUIL précise que certains domaines ne relèvent pas des compétences de Rennes Métropole mais qu'ils ont tout de même conscience de ces enjeux mais que certaines choses doivent rester dans le champ de compétence des communes.

En ce qui concerne les problématiques de déplacement, un travail est en cours sur les conditions d'attribution pour mieux prendre en compte la distance travail – logement. Les élus des communes seront invités à participer à ce travail car aujourd'hui, il y a un taux de refus de 40 % pour l'attribution des logements. L'objectif visé, d'ici 2024, est que les personnes puissent choisir leurs logements. Pour cela, il faut qu'ils soient informés de la disponibilité des logements et qu'ils puissent, dans le respect des conditions d'attribution, se positionner sur le logement. Ce principe de location choisie existe déjà et fonctionne sur d'autres territoires.

M. HOUSSEL interroge sur l'existence de statistiques sur l'attribution de logements au sein d'une même commune dans le cas d'une séparation d'un couple avec enfants.

M. PUIL répond par la négative.

M. CHAUVIERE indique que des informations sur les familles monoparentales existent grâce à l'Observatoire des données sociales de l'APRAS.

M. CHAUVIERE interroge M. PUIL sur la situation dans certains quartiers de Rennes en indiquant que cela peut expliquer le taux important de refus.

M. PUIL indique qu'une opération de requalification des tours est mise en place avec la Présidente de l'ANRU. L'objectif est de réhabiliter toutes les tours par une rénovation et un changement de typologie pour donner une seconde vie aux logements. Toutefois, la mixité sociale est garantie par la mise en place de l'accession sociale et la mise en œuvre du loyer unique, très efficace pour éviter d'ajouter de la pauvreté sur la pauvreté. Le travail mené autour du métro a aussi amélioré l'image de certains quartiers. La métropole développe aussi le système de mixité à l'envers en accueillant des maisons individuelles.

M. MC DONNELL remercie M. PUIL pour cette présentation et l'interroge sur le travail mené auprès des partenaires concernant les prix des logements et la sensibilisation des acteurs de la construction.

M. PUIL répond qu'un travail est mené concernant l'ensemble des logements et pas seulement les logements sociaux. Il indique la métropole travaille avec tous les acteurs de l'immobilier sur l'ensemble des sujets (modes de construction, prix, matériaux utilisés, marges) et que ce travail est réalisé sur la totalité des segments du marché.

M. MC DONNELL interroge M. PUIL sur les démarches de sensibilisation menées au sein de la commune.

M. PUIL répond que ces projets se font toujours avec des échanges avec l'aménageur et que le PLH actuel est « cousu main » pour s'adapter aux communes, contrairement à celui de 2014 où les communes devaient appliquer les mêmes choses. De plus, Rennes Métropole a la chance de travailler avec un petit nombre de bailleurs sociaux, c'est un choix politique ancien permettant de travailler main dans la main.

Mme REUCHERON précise qu'elle a trouvé cette présentation très intéressante et qu'elle est très favorable à ce projet.

Mme la Maire précise que les débats seront retranscrits mais que les élus doivent se positionner sur la formulation de l'avis.

M. MC DONNELL propose de faire un tour de table pour recenser les propositions de chacun.

M. CHAUVIERE commence en indiquant vouloir formuler une remarque sur la meilleure application de la loi DALO et la mise en conformité avec la loi SRU.

Mme CHÂTEL précise qu'il ne s'agit pas de question mais d'amender le texte en vue des débats à Rennes Métropole en juin.

Mme la Maire indique ne pas suffisamment maîtriser la réglementation applicable pour formuler un avis sur le sujet.

M. SIMON, Mme CHÂTEL et M. CAILLARD sont d'accord.

Mme CODANDAM demande à mentionner les points de vigilance qu'elle a soulevés au cours de la présentation de M. PUIL.

M. HOUSSEL souhaite indiquer la vigilance sur l'accompagnement financier des communes pour la mise à l'échelle des équipements communaux.

Mme la Maire propose de reformuler l'avis en indiquant « avis favorable avec vigilance sur l'accompagnement social (santé, sécurité...) et en équipements des communes et de leurs habitants ».

*Suspension de séance de 20h20 à 20h22.*

## **2023-015 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE ÉDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE – SUPPRESSION D'UN POSTE DE COORDINATEUR ENFANCE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un poste de coordinateur Enfance avait été créé, en 2010, au moment de la municipalisation des services enfance et jeunesse.

Depuis cette date, la hausse significative des effectifs scolaires, de la fréquentation des services périscolaires, et, de fait, du nombre d'agents à encadrer, doublée d'une volonté de plus grande cohérence des missions et d'une meilleure coordination des actions et des projets justifie une structuration des services plus efficiente et, par conséquent, la transformation du poste initial de coordinateur enfance en poste de responsable du pôle Education-enfance-jeunesse.

Les missions principales sur ce poste seront les suivantes :

- Gestion de la politique éducation-enfance-jeunesse avec, notamment, la mise à jour du projet pédagogique du pôle en lien avec le projet éducatif
- Direction éducation-enfance-jeunesse avec l'encadrement et l'animation des équipes de trois responsables de service (service périscolaire, service extrascolaire, service ATSEM-entretien des locaux scolaires)
- Gestion administrative et financière du pôle, en partenariat avec la responsable Finances-RH

Ce poste à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire :

- de catégorie B de la filière animation dans les cadres d'emplois des animateurs et des animateurs principaux
- de catégorie B de la filière administrative dans les cadres d'emplois des rédacteurs et des rédacteurs principaux de 2ème classe
- de catégorie C de la filière animation dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation principaux

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, le poste pourra être occupé par un agent non titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Abstention : 1                  Pour : 17

1. décide de créer un poste de responsable du pôle Education-enfance-jeunesse, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, aux conditions définies ci-dessus ;
2. modifie le tableau des effectifs en conséquence en remplaçant le poste de coordinateur Enfance par le poste de responsable du pôle Education-enfance-jeunesse ;
3. indique que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Débat : M. HOUSSEL demande s'il s'agit d'une création d'un poste supplémentaire ou la modification d'un poste existant.

Mme REUCHERON répond qu'il s'agit du remplacement de M. MASSON et que les missions sont légèrement différentes car elles ont évolué au fil de l'évolution du service et de l'augmentation des effectifs.

M. HOUSSEL interroge sur les autres solutions possibles, par exemple le transfert de compétences en interne, et sur l'incidence financière de cette décision.

Mme CODANDAM demande également des précisions sur les candidatures internes.

Mme REUCHERON précise que le poste est ouvert à la mobilité interne à condition de remplir les conditions nécessaires. Elle indique que ce poste est ouvert sur différents grades, que M. MASSON était en catégorie B et que l'incidence financière variera en fonction du profil recruté.

Mme CODANDAM interroge Mme REUCHERON sur la réception de candidatures d'agents de la commune.

Mme REUCHERON précise que la procédure de recrutement est toujours en cours et qu'elle pourra répondre à cela à l'issue de ce délai de candidature.

## **2023-016 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE**

*Vu les articles L124-6, D124-6 et D124-8 du code de l'éducation.*

Dans le cadre de sa formation à l'IPAG (Institut de Préparation à l'Administration Générale), dans la perspective de passer le concours de rédacteur territorial, Emma Chabot est en stage, au sein du service RH et comptabilité, entre le 2 mai et le 7 juillet 2023.

Les missions qui lui sont confiées durant cette période de stage sont, notamment, les suivantes :

- Réalisation d'actes administratifs en lien avec la carrière des agents (arrêtés, contrats), classement des dossiers administratifs et participation à l'élaboration des paies ;
- Missions en lien avec l'administration générale (organisation du conseil municipal en fonction du calendrier, registre des délibérations, registre des arrêtés municipaux) et autres secteurs (état- civil, urbanisme, culture-communication) ;
- Soutien aux permanences de la bibliothèque municipale le vendredi, à compter du mois de juin ;
- Réalisation de pièces de marchés publics (Cahier des charges, AE, RC) et recherche de subventionnements pour divers projets ;

Aux termes de l'article L124-6 du code de l'éducation, une gratification est due lorsque, au cours d'une même année d'enseignement, la durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 2 mois.

Le montant de cette gratification, qui est exonérée de cotisations sociales, est calculé sur la base de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 4,05 € bruts par heure de stage effectuée.

Le calcul de cette gratification est donc le suivant :

$4,05 \times 35h \times 10 \text{ semaines (temps cumulé de présence)} = 1\,417,50 \text{ €}$

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. fixe la gratification d'Emma Chabot pour son stage à 1 417,50 € ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

### **2023-017 – FIN – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU PRESTATAIRE POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE TERRITOIRE GLOBALE (CTG) – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

Depuis 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) deviennent le nouveau socle contractuel entre la CAF et les collectivités. Ces CTG remplacent les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure des renouvellements.

La CTG est un accord cadre politique entre une ou des collectivités et la CAF et peut se définir comme un projet social de territoire destiné à favoriser et renforcer la cohésion sociale par une politique familiale ambitieuse et adaptée aux familles et à leur territoire.

Au travers de cette vision globale et transversale du territoire, il s'agit de maintenir et développer les services aux familles en déclinant une feuille de route stratégique partenariale qui s'attache à mettre en place des outils d'évaluation et de mesure de l'impact social.

Le périmètre préconisé de signature des CTG est l'échelon intercommunal, en particulier dans les territoires ruraux, et notre secteur comprend ainsi cinq communes : Bourgbarré, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche.

L'ensemble des cinq collectivités s'est engagé à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles. Ce travail conjoint devra aboutir à la rédaction de la CTG à l'échelle des cinq communes, et ce, avant le 31 décembre 2023.

Pour atteindre cet objectif, l'ensemble des communes a validé le principe d'un appui extérieur à travers la conclusion d'une convention avec un prestataire pour réaliser ce diagnostic à l'échelle du territoire des cinq communes.

Cette convention a donc pour objet de décliner la mission attribuée au prestataire, sélectionné à l'issue d'une consultation, à savoir le cabinet Jeudevi et de préciser les modalités de participation financière de chacune des collectivités fixées dans le cadre de cet accompagnement à la mise en œuvre de la CTG.

Il a été convenu que cet accompagnement serait porté administrativement et financièrement par la commune de Nouvoitou, les quatre autres communes s'engageant à participer financièrement au montant global de cette intervention extérieure, déduction faite du montant versé par la CAF auprès de laquelle une aide a été sollicitée.

La participation de chacune des communes est fixée comme suit :

Commune	Participation
Bourgbarré	2 000 €
Corps-Nuds	1 750 €
Nouvoitou	1 500 €
Saint-Armel	1 000 €
Vern-sur-Seiche	3 000 €
Subvention CAF	7 500 €
<b>Coût prestation diagnostic</b>	<b>16 750 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve la convention ci-après annexée ;
2. autorise Mme la Maire à signer cette convention et toute pièce se rapportant à cette délibération.

Débat : Mme CODANDAM demande ce qu'implique la supervision par la commune de Nouvoitou.

Mme REUCHERON précise qu'il s'agit plutôt d'une coordination du projet.

M. CAILLARD souhaite obtenir des précisions sur la formulation « décliné la mission » qui peut s'entendre comme un refus.

Mme la Maire indique qu'il s'agit plutôt de préciser le déroulement de la mission.

## 2023-018 – FIN – SUBVENTIONS 2023 – APPROBATION

Comme chaque année, des associations, parmi lesquelles celles de Saint-Armel, transmettent leur demande de subvention pour pallier leurs dépenses de fonctionnement.

Lors de sa séance du 22 mai 2023, le groupe de travail « Subventions aux associations » a examiné les demandes au regard des justificatifs fournis par les associations.

Les subventions octroyées intègrent une part forfaitaire d'un montant de 100 € et sont réparties en tenant compte de différents critères :

- Le nombre d'adhérents, mineurs et habitants de la commune (25 %)
- L'implication de l'association dans la vie communale par la mise en œuvre d'animations auprès des enfants, des jeunes ou des habitants de la commune (20 %)
- L'embauche de salariés et le nombre d'heures annuelles d'intervention (15%)
- L'adhésion à une fédération sportive ou culturelle (10 %)

Un montant forfaitaire de 50 € est octroyé aux associations adhérant à la Carte Sortir.

Par ailleurs, d'autres subventions exceptionnelles ou subventions d'évènements sont également susceptibles d'être allouées en cours d'année, au cas par cas.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention aux associations détaillées ci-dessous :

Nom de l'association	Type de subvention	Subvention 2022	MONTANT TOTAL SUBVENTION
ACPG-AFN	Fonctionnement	320,00 €	335,00 €
ARMEL RANDO	Fonctionnement	450,00 €	500,00 €
CLUB DE L'AMITIE ET DES LOISIRS	Fonctionnement	230,00 €	250,00 €

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Fonctionnement	745,00 €	855,00 €
L'ATELIER THEATRE ARMELIEN	Fonctionnement	215,00 €	220,00 €
LES CRAMPONS DE ST ARMEL	Fonctionnement	155,00 €	140,00 €
LES P'TITS LUTINS	Fonctionnement	465,00 €	495,00 €
MOVE HIIT 35	Fonctionnement	0 €	440,00 €
SABAD	Fonctionnement	240,00 €	365,00 €
ST ARMEL PETANQUE	Fonctionnement	290,00 €	255,00 €
TENNIS CLUB ST ARMEL	Fonctionnement	620,00 €	652,50 €
TENNIS DE TABLE ARMELIEN	Fonctionnement	160,00 €	175,00 €
USSA FOOTBALL	Fonctionnement	400,00 €	505,00 €

Nom de l'association	Type de subvention	Subvention 2022	MONTANT TOTAL SUBVENTION
TIERS LIEU ST ARMEL	Exceptionnelle	450,00 €	0 €
ARMELIVE	Exceptionnelle	0 €	300 €
MEET YOUR DOG	Exceptionnelle	0 €	200 €
A.P.E	Exceptionnelle	0 €	250,00 €
ARMELIVE	Evènementielle	134,91 €	138,23 €
KLUB NORZH	Evènementielle	0 €	800 €
<b>17 associations</b>			<b>6 875,73 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
 Ne prennent pas part au vote : 3    Abstentions : 3    Pour : 12

- accepte les subventions 2023 telles que présentées ci-dessus ;

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Débat : M. BERTHAUD demande si le fait que son épouse fasse partie du bureau du Tiers Lieu est un cas de conflit d'intérêt. En l'espèce, il n'y a pas d'intérêt privé puisque pas de subvention pour le Tiers Lieu. M. CHAUVIERE apporte des précisions sur l'attribution de subventions exceptionnelles non liées au fonctionnement des associations : APE (suite à leurs nombreuses participations aux manifestations communales), Meet your Dog, Klub Norzh, Armelive (assurance du matériel et remboursement des frais de GUSO).

M. HOUSSEL s'interroge sur l'absence de subvention pour les adhérents n'habitant pas sur la commune alors que les bénévoles fournissent le même travail.

M. CHAUVIERE répond qu'une subvention forfaitaire est versée à toute association qui en fait la demande. Tous les adhérents mineurs, Arméliens ou non, sont comptés dans l'attribution de cette subvention.

M. BERTHAUD précise que l'objectif est d'encourager les associations qui œuvrent pour les habitants et les mineurs. Ce calcul est similaire à celui réalisé dans d'autres communes. Il rappelle également que les associations bénéficient de subventions indirectes par la prise en charge par la commune de charges en augmentation pour la peinture de traçage des terrains, l'occupation des salles communales, le chauffage, l'électricité, l'eau et le temps passé par les agents.

Mme CODANDAM demande pourquoi l'APE a reversé les bénéfices de la buvette du forum 2022 au CCAS pour demander une subvention cette année.

M. MC DONNELL indique que la décision de reverser ces bénéfices avait été prise collectivement par l'ensemble des associations ayant participé au forum et qu'habituellement, ces bénéfices étaient plutôt reversés à l'école par l'APE.

M. CHAUVIERE complète en indiquant qu'il ne s'agit pas d'argent que l'APE garde en fond de caisse mais que l'objectif est d'investir dans d'autres projets.

## **2023-019 – FIN – DÉTERMINATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AU SERVICE ENFANCE POUR DES SORTIES EXCEPTIONNELLES – APPROBATION**

Lors de sa séance en date du 23 juin 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs publics applicables, notamment, au service Enfance pour l'année scolaire 2022-2023.

Cependant, seuls les tarifs des sorties « standard » ont été votés à cette occasion, les activités « exceptionnelles » devant, quant à elles, être votées au cas par cas.

Dans le cadre de la programmation d'été du service Enfance, deux séjours en camping sont prévus, pour lesquels il est nécessaire de fixer des tarifs spécifiques qui sont ci-dessous proposés :

<b>Intitulé de l'activité</b>	<b>Dates du séjour</b>	<b>Nombre d'enfants prévus</b>	<b>Lieu</b>	<b>Coût total par jour et par enfant</b>
Mini camp CP-CE1-CE2	du 10 au 13 juillet 2023	24	L'île aux Pies	55,58 €
Mini camp CM1-CM2	du 17 au 21 juillet 2023	24	L'île aux Pies	64,33 €

Proposition de participation des familles en fonction des ressources :

1<sup>er</sup> mini camp (4 jours)

<b>N° Tranche</b>	<b>Tranches (en €)</b>	<b>Proposition de participation des familles</b>
<b>1</b>	<b>&lt;= 549</b>	<b>125,00 €</b>
<b>2</b>	<b>De 550 à 849</b>	<b>150,00 €</b>
<b>3</b>	<b>De 849 à 1129</b>	<b>175,00 €</b>
<b>4</b>	<b>De 1130 à 1449</b>	<b>200,00 €</b>
<b>5</b>	<b>&gt;= 1450</b>	<b>225,00 €</b>



N° Tranche	Tranches (en €)	Proposition de participation des familles
1	<= 549	150,00 €
2	De 550 à 849	175,00 €
3	De 849 à 1129	200,00 €
4	De 1130 à 1449	225,00 €
5	>= 1450	250,00 €

Les budgets prévisionnels détaillés de ces séjours est joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les tarifs ci-dessus proposés pour les mini-camps de l'été 2023, organisés par le service Enfance.

**2023-020 – ADG – DISPOSITIF « SORTIR ! » – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTION ET L'ANIMATION SOCIALE (APRAS) ET RENNES MÉTROPOLE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

Par la délibération n°2020-027, en date du 25 juin 2020, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune au dispositif « SORTIR ! », à compter de septembre 2020.

Pour rappel, ce dispositif est orienté vers les personnes et familles à revenus modestes et a, notamment, pour objectifs :

- d'inciter à l'autonomie pour l'accès aux loisirs et à la culture,
- de stimuler la connaissance culturelle, l'évasion, l'émotion et le bien-être,
- de créer du lien social et rompre l'isolement,
- de favoriser l'intégration et la cohésion sociale, susciter un sentiment d'appartenance au quartier, à la commune, à la société, ...
- de développer la connaissance et l'estime de soi, source de construction identitaire.

Pour y parvenir, le dispositif s'appuie sur 3 axes indissociables :

- l'accompagnement global de la personne par le service social,
- la médiation culturelle et sportive : présenter, expliquer, rassurer pour donner l'envie de participer, de s'engager dans une activité sportive et culturelle,
- l'aide financière pour diminuer le coût à la charge de la personne ou de la famille.

Le dispositif « SORTIR ! » est co-financé par les communes adhérentes (à 80%) et par Rennes Métropole (à 20%).

Rennes Métropole en a confié la coordination et l'animation à l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale).

Le bénéficiaire du dispositif obtient une carte nominative annuelle qui lui permet d'obtenir :

- une réduction de 50 % ou de 70 % sur un abonnement à une activité régulière (sport, culture, loisir...)
- un tarif réduit sur les activités ponctuelles proposées sur l'ensemble du territoire de Rennes Métropole (spectacles, festivals, piscines, cinémas...)
- une aide financière de 50 % pour une sortie en groupe organisée par la commune et une structure partenaire.

L'APRAS a récemment sollicité la commune pour proroger la convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2023, le montant estimé de la contribution de la commune pour cette année 2023 s'élevant à 2 000 € (pour rappel, 1 800 € en 2022).

Par ailleurs, la pérennisation de cette action au-delà de la durée de l'avenant devra faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de Rennes Métropole, courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Le projet d'avenant est joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide l'avenant à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » ;
2. autorise Mme la Maire à signer cet avenant et toute pièce se rapportant à cette décision ;
3. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Débat : Mme CODANDAM : demande à ajouter : activité sportive « ou culturelle ».  
Le projet de délibération est modifié en ce sens.

### **2023-021 – FIN – PROJET DE TERRAIN MULTISPORTS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

Un groupe de travail « aménagements extérieurs - coulée douce », composé d'élus, d'habitants et auquel ont été amenés à participer des agents et des prestataires, a été créé fin 2022.

Les échanges lors des réunions de ce GT l'ont amené à élargir son objet aux aménagements extérieurs de la commune et en particulier, l'aménagement d'équipements sportifs à destination de tous.

Ainsi, le projet de terrain multisports participe au dynamisme du territoire de la commune en garantissant l'accès de tous, habitants, école, centre de loisirs et associations, à de multiples activités sportives.

Le projet prévoit, notamment, l'installation de :

- paniers de basket ;
- buts de football ;
- buts brésiliens ;
- filets (volleyball, tennis, badminton...)
- pistes d'athlétisme.

Ce projet s'intègre au cadre ambitieux de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 et permet à la commune de solliciter des subventions auprès des acteurs du sport.  
A ce titre, il convient d'initier une demande de subvention dans le cadre de « Plan 5000 terrains de sport » déployé par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le coût de ce projet s'élèvera au maximum à 150 000 € TTC et pourrait faire l'objet d'un financement à hauteur de 80 % par l'ANS.

Conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique, il convient donc de lancer une consultation pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1                  Pour : 17

1. approuve le projet de terrain multisports ;
2. donne pouvoir à Mme la Maire pour la sollicitation de subventions ;

3. donne pouvoir à Mme la Maire pour lancer la consultation des prestataires pour le marché de fourniture et de pose d'un terrain multisports et l'autoriser à signer toute pièce relative à ce marché ;

4. précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Débat : M. MC DONNELL apporte des précisions sur le 1<sup>er</sup> paragraphe. Le groupe de travail se nomme « aménagements extérieurs – coulée douce ». Ce n'est pas un élargissement de sa compétence mais un sous-groupe qui œuvre plus spécifiquement sur cela.

M. HOUSSEL indique que la minorité a été très surprise d'apprendre ce projet par voie de presse sans être associée aux débats ni aux réunions. Ce projet n'a pas non plus fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal et personne n'est informé du lieu d'implantation ou du montant de l'opération. L'association de tennis se retrouve privée de son court.

M. CHAUVIERE répond que l'association n'est privée de rien et qu'elle a été conviée à une réunion préparatoire.

Mme REUCHERON complète en indiquant que l'ensemble des habitants de la commune ont été conviés et invités à rejoindre le groupe de travail par différents moyens (Echo de Saint-Armel, presse locale). Contrairement aux éléments indiqués par l'association, le projet n'était pas encore acté.

M. MC DONNELL précise également que la présentation du budget mentionnait ce projet et que cela a été voté.

M. HOUSSEL explique qu'il n'y a pas eu de débat en conseil municipal alors qu'il est de son rôle de définir l'emplacement du terrain par exemple.

Mme la Maire rappelle que le sujet de la délibération n'est pas de construire le terrain de sport mais d'autoriser Mme la Maire à solliciter une subvention, qui doit être demandée avant le 1<sup>er</sup> juin. De plus, le projet n'est pas finalisé et des échanges sont toujours en cours avec l'association de tennis.

M. HOUSSEL indique se placer dans son rôle d'élu de la minorité et qu'en lisant l'article du journal Ouest France, on comprend que le court de tennis est condamné et que le sol va servir pour éviter des frais supplémentaires. L'association de tennis ne pourra plus faire de compétition et la Fédération Française de Tennis préconise le jeu en extérieur.

M. CHAUVIERE répond que l'association de tennis ne fait pas de compétition en extérieur actuellement et qu'elle bénéficie de 45h de créneau dans la grande salle de l'Espace Arzhel. La Fédération de piscine recommande une piscine dans chaque commune et pourtant la commune ne peut suivre ses préconisations. L'objectif est de créer un terrain multisports, en accès libre et gratuit profitable à l'école, au centre de loisirs et à l'ensemble de la population.

M. HOUSSEL confirme qu'il s'agit d'un projet attendu par les enfants et que le contexte représente une occasion inespérée de bénéficier d'une subvention mais qu'il conteste la forme et non le fond du projet et regrette que le conseil municipal n'ait pas été consulté.

Mme la Maire rappelle que ce conseil est justement l'occasion de le faire.

M. CHAUVIERE précise qu'un mail a été transmis le 27 avril avec deux devis aux élus en amont d'une réunion de coordination à laquelle M. HOUSSEL aurait pu assister.

M. HOUSSEL répond qu'il n'a pas été convié alors qu'il représente 46 % de la population et qu'il n'en fait pas partie puisqu'il ne souhaite pas s'investir pas dans un groupe de travail.

M. MC DONNELL rappelle que les élus de la minorité représentent, à eux tous, 46 % de la population et que M. CHEREL participe aux réunions de coordination dont il reçoit les comptes-rendus. Il pourrait donc transmettre ces éléments aux autres élus de la minorité.

M. CAILLARD demande des précisions sur la surface couverte par ce terrain.

M. CHAUVIERE répond que le terrain multisport serait construit sur l'actuel terrain de tennis pour minimiser les coûts, que les souches et grillages seraient enlevés et que des pistes d'athlétisme entoureraient le terrain.

Mme REUCHERON rappelle que de ce fait, la commune respecte les obligations posées par la loi ZAN.

M. CAILLARD s'inquiète de l'utilisation faite de ce terrain par les habitants et demande si des créneaux seront prévus pour les associations.

M. CHAUVIERE répond qu'il est prévu de proposer des créneaux aux associations, comme cela a été fait avec l'association de tennis.

Mme REUCHERON précise qu'il y aura des créneaux libres.

Mme la Maire confirme en indiquant des créneaux pourront être réservés pour l'école, par exemple.

M. CHAUVIERE mentionne la mise en place d'un accès PMR et d'un système anti-franchissement pour les deux-roues.

Mme la Maire indique qu'un travail est en cours pour la demande de subvention mais que celle-ci nécessitait la délimitation d'un montant pour le projet, qui correspond au devis le plus élevé reçu.

M. HOUSSEL demande des précisions sur les subventions en indiquant avoir lu qu'il restait 100 millions d'euros à distribuer par l'ANS.

M. CHAUVIERE explique qu'il existe trois niveaux de subvention (national, régional, départemental) et qu'il a rendez-vous avec le maire d'Amanlis pour visiter leur terrain multisports.

M. HOUSSEL réitère la demande effectuée à trois reprises pour que les questions orales soient portées à l'ordre du jour et intégrées dans le conseil municipal.

Mme la Maire répond par l'affirmative à condition que ces questions soient posées en amont du conseil municipal.

#### INFORMATIONS MUNICIPALES

⊗ Mme la Maire informe les conseillers municipaux du doublage du réseau de bus de Rennes Métropole pour l'heure de pointe du matin

⊗ Mme CHÂTEL informe les conseillers de l'installation d'un stop en lieu et place de la priorité à droite sur la RD439 et invite l'ensemble du conseil à l'inauguration des ombrières accompagnée d'un tournoi de pétanque le vendredi 16 juin

⊗ M. CHAUVIERE rappelle l'invitation des élus au pot à la suite du spectacle du Week-end à la rue, vendredi à 21h

**Fin de la séance à 21h45**